

(N° 104.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1896-1897.

Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1897.

*(Voir les nos 122, XI, session de 1895-1896, 4, XI, et 124, session
de 1896-1897, de la Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir. Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1897 est fixé à la somme de cinq millions vingt-deux mille deux cents francs (5,022,200 francs).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 12 mai 1897.

Les Secrétaires,
Comte DE ROUILLÉ.
JULES DE BORCHGRAVE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
A. BEERNAERT.